

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1861.

Prorogation de l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur le chemin de fer ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. H. DUMORTIER.

MESSIEURS,

A la séance de la Chambre du 30 avril, M. le Ministre des Travaux Publics a déposé un projet de loi portant prorogation de l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur le chemin de fer. Cet article est ainsi conçu :

« Provisoirement, en attendant que l'expérience ait permis de fixer d'une manière définitive les péages à percevoir sur la route susdite, conformément à l'art. 5 de la loi du 1^{er} mai 1834, ces péages seront réglés par un arrêté royal.

» La perception s'en fera, en vertu de cet arrêté, jusqu'au 1^{er} juillet 1856. » Cette disposition a été annuellement prorogée.

La dernière prorogation date du 6 juillet 1860 et expire le 1^{er} juillet prochain.

Le Gouvernement propose une nouvelle prorogation jusqu'au 1^{er} juillet 1862.

Les meilleurs arguments que M. le Ministre des Travaux Publics peut invoquer à l'appui de cette prorogation nouvelle, ce sont les remarquables résultats obtenus depuis quelques années.

Ces résultats sont trop satisfaisants pour ne pas en reproduire quelques-uns dans le rapport de la section centrale.

(1) Projet de loi, n^o 136.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEERBOOM, était composée de MM. ORBAN, DE LEXHY, J. JOURET, VAN HUMBEECK, LE BAILLY DE TILLEGHEM et H. DUMORTIER.

Les voici :

« Les recettes brutes de l'exercice 1860 (y compris les parts des sociétés de Tournay à Jurbise et de Dendre-et-Waes) se sont élevées au chiffre de 50,129,748 francs, qui présente une augmentation de 1,542,700 francs sur les recettes de l'année 1859.

» Dans ce chiffre de 1,542,700 francs, les marchandises entrent pour une somme de 980,500 francs.

» Leur tonnage a atteint 926,200 quintaux pour les petites marchandises, et 5,678,000 tonneaux pour les grosses marchandises; soit une augmentation de 58,000 quintaux et de 365,000 tonneaux.

» L'augmentation en 1859 n'avait été que de 126,000 tonneaux et de 487,000 fr.»

En présence d'un ensemble de données aussi remarquables, la section centrale estime, à l'unanimité de ses membres, qu'il y a lieu d'adopter le projet de loi formulé par le Gouvernement.

Toutefois, un membre a demandé la simplification des tarifs, ainsi que l'abaissement des péages pour les marchandises pondéreuses; il a ajouté qu'une modification, opérée avec prudence sur cette base, ne diminuerait pas le produit des recettes.

La section centrale a décidé que la question suivante serait adressée à M. le Ministre des Travaux Publics :

« Quels sont les résultats obtenus, par suite de certains changements introduits récemment dans les tarifs du chemin de fer concernant le transport des matières pondéreuses à grandes distances et notamment le transport du charbon? »

M. le Ministre a répondu par la dépêche suivante :

« Les résultats extraordinaires de janvier et de février derniers, en ce qui concerne le transport des grosses marchandises de 5^e classe, dont les charbons, la fonte brute, les pavés, les moellons et la chaux forment le principal contingent, sont tels qu'il paraît difficile de ne pas les attribuer, au moins en partie, à l'influence du tarif spécial du 1^{er} janvier pour les transports à longue distance.

» On constate, en effet, les résultats suivants :

» Janvier 1861	tonn.	221,000	fr.	600,000
» Janvier 1860		172,000		407,000
» En plus en 1861		<u>49,000</u>		<u>193,000</u>
» Février 1861		192,000		501,000
» Février 1860		159,000		404,000
» En plus en 1861		<u>33,000</u>		<u>97,000</u>

» Mais on sait que, pendant la plus grande partie de cette période (janvier et février), la navigation sur les canaux a été interrompue par les glaces; circonstance qui a dû faire affluer beaucoup de transports sur les voies ferrées.

» Il serait donc prématuré de vouloir tirer une conclusion absolue de ces premiers résultats.

» Ce ne sera que, lorsque ceux des mois subséquents seront connus, qu'il sera possible d'apprécier les conséquences du tarif spécial du 1^{er} janvier dernier.

- » On ne doit pas perdre de vue également que les effets d'un tarif, fût-il
» parfaitement établi et évidemment avantageux au public, ne se font pas toujours
» sentir immédiatement.
- » Il faut que le public se familiarise, en quelque sorte, avec ces innovations,
» que des habitudes se créent, que des courants s'établissent.
- » Le Gouvernement a la ferme conviction que ce tarif sera fécond en bons
» résultats, tant pour le public que pour le Trésor. »

Le Rapporteur,
HENRI DUMORTIER.

Le Président,
E. VANDENPEEREBOOM.
